



2017/181

Paraphe :

**ARRETE 2017/124 MODIFIANT L'ARRETE N°10-98 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°10/034 en date du 25 mars créant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n°10/98 en date du 30 juin 2010 portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n°2011/76 en date du 11 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes Taxe de séjour ;

Vu l'arrêté n° 2015/157 modifiant l'arrêté n°10-98 portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/2/2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, l'article 7 de l'arrêté n°10-98 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°10-98 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Président et la Comptable assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le

Pour avis conforme, le 15/2/2017

Le Comptable Public,



Transmis au représentant légal de l'Etat le : ..... **06 MARS 2017** .....